

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Canton de Bethoncourt
COMMUNE DE NOMMAY

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 025-212504286-20241125-2024_33-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOMMAY
N°2024-33 du 25/11/2024**

Convocation	Affichage liste des délibérations	Membres en exercice	Postes vacants	Présents	Absents	Procurations	Votants
21/11/2024	26/11/2024	16	3	12	3	1	13

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué et présidé par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi. Les membres se sont réunis à la Foyothèque sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, Thierry BOILLOT.

Présents : Thierry BOILLOT, Thierry THEVENOT, Rachel BULMÉ, Jean WILK, Béatrice DUFOUR, Philippe MEILLET, Françoise CIRET, Sophie FAIVRE, Didier FRICHET, Christiane MEHRENBARGER, Marielle HESSMANN, Elodie LAURENT.

Procurations :

Conseillers municipaux	Ayant donné pouvoir à
Bernard CRANNEY	Didier FRICHET

Absent excusé : Cédric VUILLEMOT

Absents : Jean-Michel GRANDJEAN, Emmanuel COHN,

Assistait à la séance : Monsieur Emmanuel KORNPORST, secrétaire de Mairie

Après avoir procédé à l'appel du Conseil Municipal, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, **Elodie LAURENT** ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N°2024-33

OBJET : Prescription de la révision du PLU de Nommay

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice DUFOUR, Adjointe déléguée à l'urbanisme.

Madame l'Adjointe déléguée à l'urbanisme expose :

La révision du POS de Nommay en PLU a été approuvée le 27 janvier 2005.

Le PLU, a depuis son approbation, fait l'objet de deux procédures d'évolution : une révision allégée et une modification simplifiée pour des besoins ponctuels d'adaptation aux évolutions de la commune. Mais ces procédures n'ont pas permis d'actualiser le document au vu du contexte réglementaire national et local.

En effet, depuis 2005, le contexte législatif national a fortement évolué et renouvelé les exigences réglementaires qui s'imposent aux PLU, notamment en matière de prise en compte des enjeux environnementaux et de consommation d'espaces.

Localement, plusieurs documents de planification d'échelle intercommunale sont aussi venus préciser ces enjeux et imposent au PLU de se mettre en compatibilité : le Programme Local de l'Habitat, approuvé fin 2020, le SCoT du Pays de Montbéliard, approuvé en décembre 2021, ainsi que le Plan de Mobilité et Plan Climat Air Energie Territorial qui seront tous deux approuvés par PMA fin 2024.

Le PLU de Nommay apparaît aujourd'hui incompatible aux dispositions du SCoT. En effet, il est calibré pour répondre à un objectif de croissance démographique (ce qui est proscrit par le SCoT qui fixe un objectif de stabilisation démographique) et les ressources foncières existantes dans l'enveloppe bâtie sont insuffisamment considérées. Il en résulte des zones de développement urbain surdimensionnées au regard des besoins exprimés par le SCoT pour les bourgs. Enfin, la prise en compte des enjeux agricoles et environnementaux est lacunaire par rapport aux exigences réglementaires actuelles.

C'est dans ce contexte de renouvellement des cadres de la planification et avec la volonté de redéfinir un projet communal cohérent avec les dynamiques territoriales que la municipalité de Nommay envisage une révision de son document d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L. 132-16, L. 153-31 à L. 153-35, R. 153-1 à R. 153-22 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 27 janvier 2005 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Montbéliard, approuvé par délibération du 16 décembre 2021 ;

Vu la délibération prise en conseil municipal du 11 décembre 2023 prenant acte de l'incompatibilité du PLU de Nommay avec le SCoT du Pays de Montbéliard ;

Considérant que le PLU de Nommay nécessite, 19 ans après son entrée en vigueur, d'être révisé ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée à l'urbanisme, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à : UNANIMITÉ

Décide

Article premier – Prescription de la révision du PLU

De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Article 2 – Objectifs poursuivis

Au-delà des besoins d'actualisation réglementaire du PLU communal, l'engagement d'une révision offre l'opportunité de réfléchir à la gestion du développement du bourg pour répondre à plusieurs objectifs :

- Définir un projet permettant de renforcer l'offre commerciale et d'améliorer son fonctionnement. La présence de bâtiments a un potentiel pour atteindre cet objectif ;
- Diversifier le type de logements disponibles dans la commune pour répondre à l'évolution du profil des ménages et aux besoins liés au vieillissement de la population. Il s'agit de faciliter les parcours résidentiels dans la commune en offrant des logements plus diversifiés et en garantissant la qualité des nouvelles opérations par des règles adaptées au contexte actuel ;
- Améliorer et sécuriser les déplacements piétons et cycles entre les quartiers d'habitation, le centre-bourg et la base de loisirs de Brognard. Dans cet objectif, le traitement de la traversée de la RD437 représente un enjeu principal ;
- Veiller à maîtriser voire à réduire l'impact du développement communal sur les milieux naturels de la vallée de la Savoureuse. L'atténuation de certaines coupures produites par les infrastructures (D663, rue de Dambenois) et l'urbanisation attenante représentent un enjeu à considérer pour améliorer le fonctionnement écologique de ces espaces ;

Article 3 – Modalités de concertation avec le public

De préciser les modalités de concertation en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme. La révision du PLU fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

- Des informations régulières seront publiées sur le bulletin municipal et/ou sur les panneaux d'affichage communaux et/ou sur le site internet de la commune ;
- Un registre de concertation préalable sera disponible au format papier en mairie aux heures d'ouvertures habituelles, permettant au public de formuler ses observations et propositions ;
- Les observations et propositions du public pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou dans le registre de concertation préalable tenu à la disposition du public en mairie ;
- Une adresse mail spécifique sera ouverte pour permettre au public de formuler ses observations et propositions ;
- Deux réunions publiques seront organisées :
 - o la première pour présenter une synthèse du diagnostic territorial, des secteurs à enjeux de la commune, ainsi que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
 - o la seconde pour échanger sur le projet de zonage/le règlement et les secteurs à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;

Les dates de ces réunions publiques seront publiées par les moyens habituels, en temps utile.

Il est enfin précisé :

- Que la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire ;
- Qu'à l'issue de la concertation, le bilan de la concertation sera dressé au regard des observations émises et sera présenté au Conseil Municipal qui en délibèrera.

Article 4 – Modalités d'association des personnes publiques associées

- De demander à Monsieur le Préfet du Doubs de définir avec Monsieur le Maire les modalités d'association de l'État à la révision du PLU, et de faire connaître les services de l'État qui, à ce titre, seront associés à cette révision ;
- De demander aux Présidents du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, du Département du Doubs, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Saône-Doubs, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs, de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs – Territoire de Belfort, de la Communauté d'agglomération Pays

de Montbéliard Agglomération, s'ils souhaitent être associés de désigner leurs représentants le cas échéant ;

- De consulter les communes limitrophes à leur demande, ainsi que les associations, établissements, et organismes prévus au L. 132-13 du Code de l'Urbanisme qui en auront fait la demande.

Article 5 – Autorisations au Maire

De donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 6 – Publicité de la prescription

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée sur le site internet de la commune.

Article 7 – Notification aux personnes publiques associées

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet du Doubs,
- Mme la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- Mme la Présidente du Département du Doubs,
- M. le Président de la Communauté d'agglomération Pays de Montbéliard Agglomération, autorité compétente en matière d'organisation des transports, de Programme Local de l'Habitat et chargée de la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Montbéliard,
- M. le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs – Territoire de Belfort,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Saône-Doubs,
- M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs,

Et à titre informatif à :

- M. le Président du Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs (SYDED),
- M. le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Allan,
- M. Guillemont de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Nommay le 25/11/2024

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,
Thierry BOILLOT

- Transmis au représentant de l'Etat le : 26/11/2024